

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 17/06/2019

Présents : M. Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, M. Michaël FONTANET, M. Daniel GIRAUD
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET,
M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. Jean Pierre AMIET.

Absent : M. Christophe SAUVAGE.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ RGPD

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la Communauté :
 - o Prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,
 - o Prestations d'accompagnement des services de la communauté et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- Pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
 - o Prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté et de chaque commune,
 - o Prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
 - o Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

Le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune est défini en fonction de la strate démographique de chaque commune membre, soit à la charge de la commune d'Usson :

- Collecte des données : 475 € HT (coût unique)
- Délégué à la protection des données : coût annuel de 225 € HT, soit 900 € HT pour la durée du marché de 4 ans.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres de la communauté, dont la commune de USSON, pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans.

2/ Voirie 2019

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme de travaux de voirie envisagé sur la Nugère, Puy-Gros et la rue de la Générade à l'automne 2019.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a notifié à la municipalité d'Usson, par courrier du 25 avril 2019, l'attribution d'une subvention de 12 925 € au titre des Fonds d'Intervention Communale (FIC) 2019, soit 23,5% des dépenses estimées à 55 000 € HT.

M. le Maire rappelle également que ce programme de travaux bénéficie déjà d'une subvention de l'Etat de 15 900 € HT au titre de la DETR, soit 30 % des dépenses alors estimées à 53 000 € HT.

Ainsi, le programme de voirie 2019 sera subventionné à hauteur de 28 825 € HT, soit 52,41 % des dépenses estimées à 55 000 € HT.

M. le Maire rappelle que ce programme de travaux ainsi que la phase 3 du plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson ont été décalés à l'automne 2019 à la demande du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, ceci afin de lui laisser le temps nécessaire à l'étude d'éventuelles opérations de changement de canalisation d'eau et à la mobilisation de subventions. Par courrier du 14 juin 2019, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Eau, informe la municipalité, qu'il sera réalisé les travaux suivants :

- Renforcement et rénovation du réseau de la Rue du Colombier pour un montant estimé à 37 794 € HT.

- Renforcement et rénovation du réseau du hameau de Puy-Gros pour un montant estimé à 42 103 € HT.

La commission d'ouverture de plis du 25 avril 2019 a décidé de confier ces travaux à l'entreprise ROUX demeurant Chemin de Lavour -63 500 Issoire.

M. le Maire rappelle qu'une consultation selon la procédure des MAPA avait été lancée par la municipalité afin de réaliser ce programme de travaux. Après réceptions des devis, il propose de retenir l'entreprise la moins disante, soit la CTPP pour un montant de 54 999,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de démarrer le programme de travaux de voirie de la Nugère, du hameau de Puy-Gros et de la rue de la Générade, d'accepter les subventions octroyées pour ces travaux au titre de la DETR et du FIC, de confier les travaux à la CTPP pour un montant de 54 999,78 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux susnommés.

3/ Travaux réseau pluvial Nugère

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de reprendre la canalisation d'eau pluviale passant dans le chemin rural situé entre la Rue de la Nugère et la Rue des Plantiers.

Deux devis ont été réalisés, l'un par la SARL GAGNE TP, l'autre par la EIRL REVELARD.

A travaux identiques, certaines prestations n'ayant pas été chiffrées par la EIRL REVELARD, les offres se portent à 3 040 € HT pour la SARL GAGNE TP et 3 255 € HT pour la EIRL REVELARD.

M. le Maire précise que M. Faure souhaite pouvoir utiliser la tranchée réalisée à l'occasion de ces travaux pour poser une canalisation lui permettant d'évacuer ses eaux usées après traitement dans le fossé situé en contrebas. M. le Maire indique au conseil Municipal avoir autorisé M. FAURE à rejeter ses eaux usées dans ce fossé sous conditions notamment de conformité des rejets. Après échange avec M. FAURE, il s'avère que celui-ci est d'accord pour prendre en charge 50% des coûts de la tranchée. M. le Maire propose donc au conseil Municipal que l'entreprise retenue facture à M. FAURE 50% du prix de la tranchée, soit un montant estimé à 413 € HT.

Ces travaux prévus au budget primitif sous l'opération n°168, estimés sur une dépense de 3 650 € nécessitent aujourd'hui de prendre une décision modificative permettant de financer l'ensemble des travaux et des options retenues. Ainsi M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la DM suivante pour alimenter l'opération 168.

Crédits à ouvrir			
Opération	Compte	Objet	Montants
168	2151	Création de fossés 2019 et réseaux eaux de pluie	430 €
Crédits à fermer			
Opération	Compte	Objet	Montants
172	2181	Alarme intrusion	430 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la SARL GAGNE TP pour la réalisation des travaux susnommés, pour un montant de 3 810 € HT (toutes options comprises), de financer cette opération via l'opération 168 déjà prévue au budget et de demander à cette même entreprise de facturer M. FAURE à hauteur de 413 € HT, soit 50 % du coût de la tranchée.
- De prendre une DM de 430 € pour alimenter le chapitre de cette opération. Le complément financier sera pris sur l'opération 172.

4/ Nom de rues et numéro d'habitation des hameaux

Par email en date du 22/05/2019, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, confirmait à la municipalité d'Usson, en la personne de Mme Dominique GIRON, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à l'innovation, la transition énergétique, le numérique et le tourisme, et M. Simon BANCAREL, Chef de Service du Développement Numérique au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, que dans le cadre du « déploiement du THD en Auvergne, le Département ainsi que l'ensemble des partenaires du Réseau d'Initiative Public Auvergnat ont validé, courant avril, la troisième phase de déploiement de la fibre et sa mise en œuvre anticipée de 2 ans (dès 2019 au lieu de 2021). Le périmètre de cette troisième phase intègre la commune d'Usson.

Question calendrier et pourcentage de couverture les éléments restent encore à confirmer. Pour ce que nous en savons à ce jour les travaux seraient programmés sur le premier semestre 2022 et concerneraient 90% des habitations de la commune ; quelques habitations les plus éloignées pourraient n'être traitées que dans un second temps. Un point important, qui a été rappelé par Mme GIRON, la nécessité de disposer d'un adressage pour chaque logement et entreprise... Si l'adressage n'est pas indispensable pour l'installation de la fibre il l'est en revanche pour la commercialisation et peut pénaliser les particuliers.

Afin de préparer à l'arrivée de la fibre sur la commune d'Usson et afin que les hameaux ne bénéficiant pas aujourd'hui d'adressage précis ne soient pénalisés, M. le Maire propose au conseil municipal de constituer une commission pour travailler dès maintenant sur l'adressage des hameaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de constituer une commission chargée de l'adressage des hameaux. Cette commission sera constituée par Jean Pierre AMIET, Béatrice GILLARD, Daniel GIRAUD et Marie Hélène SAUVADET et placée sous la présidence de M. le Maire.

5/ Décision modificative dépenses imprévues

M. le Maire indique la nécessité d'apporter une diminution au budget primitif sur les dépenses imprévues du fonctionnement, le taux maximum autorisé étant dépassé de 0,5 %, soit de 930 €. Ainsi, M. le Maire propose de déplacer la somme de 930 € du chapitre 022 des dépenses imprévues pour abonder le chapitre 12 correspondant aux charges du personnel, la commune devant anticiper un changement de régime d'un agent passant en cours d'année 2019 du régime de l'IRCANTEC à celui du CNRACL, induisant une modification de taux de charges salariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de réaliser une Décision Modificative comme ci-dessus présentée pour permettre de régulariser le budget primitif de la Commune et d'anticiper un changement de régime d'un agent.

6/ Questions diverses

- Voirie Saint-Rémy-de-Chagnat :

M. le Maire rappelle que le programme de voirie prévu au printemps 2020 envisage la réfection de la voie communale de Chapelle (VC n°6) sur la section située entre Montaigner et Saint-Rémy-de-Chagnat. Lors du lancement de la consultation concernant ces travaux, le Conseil Municipal d'Usson a souhaité se rapprocher du Conseil Municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat afin d'envisager ensemble la possibilité que la partie de cette route située sur la commune Saint-Rémy-de-Chagnat et fortement dégradée puisse être refaite à cette occasion.

Aussi, à cet effet, le Conseil Municipal d'Usson avait demandé à M. le Maire de prendre contact avec son homologue de Saint-Rémy-de-Chagnat afin d'étudier cette possibilité. Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2019, M. le Maire informait le Conseil Municipal de l'échange qu'il avait eu avec le Maire de Saint-Rémy de Chagnat concernant la réfection de cette voirie. Ce dernier, argumentant que cette route desservait principalement la Commune d'Usson souhaitait que la municipalité d'Usson puisse réfléchir à une éventuelle participation financière. Après échange à ce sujet, le Conseil Municipal d'Usson souhaitant voir la réfection de cette route aboutir et prenant en compte l'argument de M. le Maire de Saint-Rémy-de-Chagnat, mandatait M. le Maire d'Usson pour porter auprès du Conseil Municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat une proposition dans laquelle la Commune d'Usson serait prête à s'engager à financer 30% des travaux de réfection de la section de voirie située sur la Commune de Saint-Rémy-de-Chagnat.

Récemment, M. le Maire de Saint-Rémy-de-Chagnat a fait part au Maire d'Usson que cette proposition avait été rejetée par son Conseil Municipal, trouvant l'offre de la Commune d'Usson en dessous de leurs espérances.

Aussi, le Conseil Municipal d'Usson, après échange, souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat sur le fait que cette portion de route se situe intégralement sur le territoire de sa commune et qu'il en est entièrement responsable en matière d'entretien et de sécurité. D'autre part, le Conseil Municipal d'Usson souhaite également faire part au Conseil Municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat du fait que cette route, s'il est vrai qu'elle dessert le hameau

de Montaigner, est principalement dégradée par le passage d'engins agricoles provenant majoritairement du passage d'agriculteurs ayant leurs sièges d'exploitation sur la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat et travaillant des terres sur la commune d'Usson.

A ce titre, le Conseil Municipal d'Usson ne souhaite pas augmenter sa participation à la réfection de cette route située hors du périmètre de sa Commune, mais désire, en toute amitié et afin de démontrer sa bonne volonté, maintenir son offre de participation aux coûts des travaux à hauteur de 30 % de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir son offre de participation aux coûts des travaux de réfection de la portion de route située sur la Commune de Saint-Rémy-de-Chagnat et desservant le hameau de Montaigner à hauteur de 30 % et sollicite le Conseil Municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat afin que celui-ci veuille bien réétudier ce dossier dans sa globalité et éventuellement reconsidérer sa position en tenant compte des éléments apportés ci-dessus.

- Proposition d'achat d'une parcelle communale :

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande émanant de M. BELLOT désirant si possible se porter acquéreur de la parcelle communale E 300, d'une surface de 225 m², en vue de la réalisation d'un garage. Le Conseil Municipal souligne la situation sensible de ce terrain d'un point de vue paysager et souhaite pouvoir se rendre sur place avant de se prononcer. Il est également souligné la nécessité de conserver un chemin pour desservir les parcelles E 298 et E 299.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter sa décision au prochain Conseil Municipal. Entretemps, des membres du Conseil Municipal, dont les membres de la commission urbanisme, se rendront sur place afin de bien visualiser le terrain concerné. Dans le cas où la commune serait vendeuse, il conviendra toutefois de vérifier la constructibilité du terrain suite à l'adoption du PLU d'Usson par l'Agglo du Pays d'Issoire le 21 février 2019.

- Collecte des OMR - Projet de points d'apports volontaires sur le bourg :

M. le Maire rappelle la réunion publique du 29 mars 2019 concernant l'évolution de la collecte des OMR du bourg d'Usson proposant de passer d'une collecte en porte à porte à une collecte en points d'apport volontaire répartis autour du village sur trois zones : le parking visiteur, le parking de la Nugère et la parcelle ZD122 hébergeant aujourd'hui la caisse à verre située rue des Condamines.

Afin de pouvoir déployer ce projet, il est donc nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle ZD122 d'une surface de 247 m². Cette parcelle appartenant en partie à M. Gabriel CHANAL, il est entendu par le Conseil Municipal en tant que propriétaire et plus en tant que 2^{ème} adjoint au Maire d'Usson. Aussi, M. Gabriel CHANAL donne à la municipalité d'Usson un accord de principe pour vendre cette parcelle à la Commune.

Aussi, après échange, M. Gabriel CHANAL ne prenant pas part aux débats et au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater M. le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle ZD 122 dans les conditions habituellement pratiquées par la commune, soit au prix de 20 € le m², tous frais étant à la charge de la Mairie, et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et réaliser si besoin une décision modificative par la création d'une opération et l'augmentation du compte 1641 en contrepartie. L'opération pourra éventuellement être confiée à l'EPF SMAF.

- Opération d'aménagement de la Générade prévue au PLU :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de voirie prévu au PLU afin de desservir les terrains constructibles de la Générade et l'existence de l'espace réservé n°1 situé dans l'OAP « Pied de butte » implanté à cet effet. Aujourd'hui, des propriétaires concernés par cette

opération ont sollicité M. le Maire afin de savoir si la Municipalité souhaitait se positionner et faire valoir son droit à préemption.

M. Gabriel CHANAL étant en partie propriétaire des terrains concernés ne prend pas part aux débats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, M. Gabriel CHANAL ne prenant pas part au vote, décide de mandater M. le Maire pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par l'espace réservé n°1 situé dans l'OAP « Pied de butte » dans les conditions habituellement pratiquées par la commune, soit au prix maximum de 20 € le m², tous frais étant à la charge de la mairie, et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et réaliser si besoin une décision modificative par la création d'une opération et l'augmentation du compte 1641 en contrepartie. L'opération pourra éventuellement être confiée à l'EPF SMAF.

- Projet de mise en place d'un verger conservatoire :

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Marc BRULE, concernant son désir d'implanter sur la commune un verger conservatoire associatif. Ce dernier souhaiterait savoir si la commune dispose d'un terrain à mettre à disposition d'une structure qui serait porteuse du projet (à ce titre, M. le Maire a conseillé à M. BRULE de se rapprocher d'associations existantes sur la commune d'Usson et susceptibles d'être intéressées par ce projet).

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la partie de la parcelle ZD95 située au-dessus de la station d'assainissement pourrait parfaitement convenir pour ce type de projet ; la parcelle ZD96 située au-dessus étant destinée à accueillir la future plateforme de broyage de déchets verts.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre une décision de principe pour mettre à disposition ce terrain à la structure qui serait amenée à porter ce projet de verger conservatoire.

- Grange située dans le bourg sur les parcelles E115 et E114 :

M. le Maire rappelle que les propriétaires connus de la grange située sur les parcelles E 115 et E 114 (cour en indivision) ont été mis en demeure de sécuriser le site et que la municipalité, par courrier recommandé en date du 23 Juillet 2018, demandait aux propriétaires de la parcelle E 115 sur laquelle se situe la construction à ce que le bâtiment soit sécurisé de manière durable et définitive et de nous présenter leurs intentions avant le 31 décembre 2018. Pour rappel, afin de traiter l'urgence de la situation, les propriétaires ont fait consolider les arases côté espace public par un maçon le 05 juillet 2018. Toutefois, si la situation de péril immédiat a été prise en compte en partie par les propriétaires, cette bâtisse présente toujours des risques sérieux pour la sécurité publique.

N'ayant pas de nouvelles des propriétaires 6 mois après la fin du délai de mise en demeure, M. le Maire expose au conseil municipal les différentes solutions envisageables.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité des membres présents, lancer une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste sur la parcelle E115 et sur l'indivision de la parcelle E114 permettant l'accès au bâtiment délaissé. Cette procédure si elle n'est pas suivie de fait par les propriétaires permet d'envisager l'expropriation du bien au bénéfice de la Commune.

Parallèlement à cette procédure il sera demandé à Mme Chantal LOUBARESSE de sécuriser le mur situé sur la parcelle E 295, donnant sur la rue de la Nugère.

- ADIT Web 63 :

Par courrier en date du 4 juin 2019, M. le président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme nous informe que le service Web 63 hébergeant le site Internet de la Commune et dorénavant proposé dans le cadre de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

Aussi, il appartient à la municipalité d'Usson de souscrire à ce nouveau service si elle désire continuer d'en bénéficier. M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs sont de 190 € HT par an pour l'hébergement du site Internet et l'assistance au fonctionnement et 20 € HT par an pour l'abonnement au nom de domaine Usson.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer aux services de l'ADIT pour les services ci-dessus mentionnés.

- Fondation du Patrimoine :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église est en cours de dépôt. L'évolution récente de ce dossier et l'envoi de la convention à la municipalité laisse à penser que l'inscription dans cette démarche contraindra l'Association des Amis de l'Eglise Saint Maurice d'Usson à limiter leurs actions, notamment dans la récolte directe de dons.

Cette association étant aujourd'hui dynamique et portée par des habitants d'Usson sensibles à la conservation et la restauration du patrimoine Ussonais, le Conseil Municipal souhaite réaffirmer sa confiance à cette association et décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à sa demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

- Stratégie touristique API :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la stratégie touristique de l'API a été définie en commission tourisme et votée lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2019.

Cette stratégie a définie

- 3 thèmes singularisant le territoire : « Géologie, paysages, nature » / « Patrimoine, art et histoire » / « Art de vivre, saveurs du terroir »

- et 4 axes d'actions : développer l'itinérance de découverte immersive du territoire / valoriser une offre qualitative, confortable, dense, variée et animée / qualifier les équipements, les aménagements et les prestations touristiques / favoriser la qualification et la mobilisation des acheteurs.

Cette stratégie débouche sur une déclinaison de fiches actions à mettre en place sur les 5 ans à venir. Ce programme d'actions représente un investissement de 2 400 000 € sur le territoire d'API sur 5 ans, soit compte tenu des subventions envisagées à hauteur de 60% des dépenses, un autofinancement API d'environ 200 000 € par an sur 5 ans.

Usson, avec son label « Plus Beaux Village de France » est particulièrement concerné par ce programme et présente de nombreux atouts sur les thèmes et axes de développement retenus. Certaines actions retenues comme « Des sites géologiques mis en récits et connectés », ou « Outil numérique de découverte immersive du patrimoine », mais encore « Aménagement et sécurisation de points de vue » devraient permettre à notre Village de s'inscrire pleinement dans la stratégie touristique d'API.

- Distribution du journal du PNR Livradois Forez

M. Daniel GIRAUD, délégué de la commune d'Usson au PNR Livradois Forez, fait part au Conseil Municipal de la demande du Parc concernant la distribution de son journal par la commune à ses administrés.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'assurer la distribution de ce journal afin que les habitants d'Usson puissent avoir une information complète sur les actions du PNR Livradois-Forez.

FIN DE SEANCE : 21h15

Le Maire
Bertrand LIVET

